

pour objectif de faciliter le traitement des demandes des entreprises et mobiliser toutes les formes d'aides et d'accompagnement possibles en fonction de la situation rencontrée : éventuel étalement des dettes fiscales et sociales, prise en charge au titre de l'activité partielle, indemnisation des assurances, mobilisation exceptionnelle d'aides financières, aide à la recherche de locaux professionnels...

Par ailleurs et compte tenu du caractère exceptionnel de la situation ainsi que de l'urgence à intervenir, la Métropole d'Aix-Marseille Provence a décidé d'apporter son concours en versant un soutien financier aux commerçants et artisans les plus impactés, par l'intermédiaire de la CCIMP.

Ainsi, par délibération n° ECO 015-5297/18/CM du 13 décembre 2018, il a été décidé la mise en place d'un fonds de solidarité en faveur des commerces et artisans impactés par les événements de la rue d'Aubagne, en partenariat avec la CCIMP, via une convention d'objectif.

Dans un souci d'efficacité opérationnelle du dispositif, un avenant n°1 à cette convention a été approuvé par délibération n° ECO 001-5491/19/CM du 28 février 2019. Celui-ci a eu pour objet d'étendre le périmètre géographique de l'aide à l'ensemble du territoire métropolitain et de préciser la deuxième catégorie des bénéficiaires de l'aide.

Il apparaît aujourd'hui, au terme de l'instruction des dossiers d'aides déposés par les bénéficiaires éligibles, que le montant total de la participation de la Métropole au titre du dispositif (*700 000 euros maximum dans la convention initiale*) doit être réévalué à la hausse.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 5.1 relatif à la participation de la Métropole est modifié comme suit :

« la participation financière de la Métropole sur la durée de la convention est d'un montant maximum de 733 152 euros. Cette somme sera versée par tranche à la CCIMP ».

ARTICLE 2: AUTRES

Les autres dispositions de la convention d'objectifs restent inchangées.

Fait à Marseille, le
(en 6 exemplaires originaux)

En application de la délibération
N°
Du Conseil de la Métropole
Du 2019

Pour la CCIMP

**Monsieur Luc CHAUVIN
Président**

Pour la Métropole

**Monsieur Gérard GAZAY
Vice-Président Délégué**